



L'enjeu



52 Boulevard de la République

06400 CANNES

2ème trimestre
2019

Vos contacts :

Robert BACCHI: 06 01 08 22 47

Eric MORAND: 06 15 49 12 42

Mail: cgterritoriaux@gmail.com

Site: cgtcannes.wixsite.com/fonctionpublique06



Attribution de « chèques carburant » pour les agents résidant dans le périmètre de la Métropole de Nice.

Afin de faire face à la hausse des prix des carburants, la Métropole Nice Côte d'Azur a mis en place une aide financière pour ses habitants, qui effectuent un trajet professionnel avec leur véhicule personnel

Les bénéficiaires recevront un virement bancaire tous les trois mois de 60€, soit une aide mensuelle à hauteur de 20€ par véhicule et par personne à compter du mois de la date d'effet de la demande.

Cette aide est réservée exclusivement aux résidents des 49 communes qui composent la métropole Nice Côte d'Azur.

Comment savoir si je peux bénéficier du chèque carburant ?

Il faut résider dans le périmètre de la Métropole de Nice, à plus de 10 kilomètres de son lieu de travail, effectuer ce trajet professionnel avec son véhicule personnel et avoir un revenu brut inférieur ou égal à 2 fois le montant du SMIC.

Vous pouvez effectuer une simulation en ligne sur le site de la Métropole, en répondant aux questions posées : www.nicecotedazur.org

Si vous êtes éligible, vous devez déposer votre dossier en ligne qui fera l'objet de vérification par le service instructeur. Vous recevrez ensuite une réponse.

Le versement est effectué trimestriellement, à savoir en avril, en juillet, en octobre et en janvier de l'année suivante.

Date de prise d'effet:

La date de prise d'effet démarre au moment où vous avez transmis votre demande en ligne ou à la date de l'envoi postal (le cachet de la poste faisant foi). Vous bénéficierez de l'intégralité de l'aide mensuelle, quelle que soit la date d'effet.

Contact et demande d'informations:

Vous disposez du numéro de téléphone **Allô-Mairies au 3906** ou par courriel à chequescarburant@nicecotedazur.org.

Un exemple à suivre à la ville de Cannes, à la CACPL et au CCAS !



Commission Administrative Paritaire

Lors du Comité Technique qui s'est tenu le 25 juin 2019, nous avons demandé à connaître la date de la Commission Administrative Paritaire relative, notamment, aux avancements de grades des agents de la ville de Cannes et du CCAS.

Cette CAP, qui concernera les agents des catégories C, B et A, aura lieu au mois de novembre 2019.

Pour rappel, sont traités en CAP :

- Les avancements de grades à l'ancienneté, avec nomination à compter du mois de la tenue de la CAP.
- Les promotions internes (passage d'une catégorie à une autre, au titre de l'ancienneté).
- Les réussites à un examen professionnel.

Les agents qui réussissent un concours sont nommés hors CAP.



Entretien des tenues professionnelles des agents

Au cours du Comité Technique du 25 juin 2019, nous avons demandé à ce que l'entretien et le nettoyage des tenues professionnelles des agents de la propreté urbaine soient pris en charge par la ville de Cannes, comme la Loi le prévoit.

Nous avons également évoqué le nettoyage et l'entretien des tenues des agents affectés dans d'autres services, tels que la Police Municipale, les jardins, les services techniques...

En effet, comme le stipule l'article L4122-2 du code du travail, les mesures concernant la sécurité, l'hygiène et la santé au travail ne doivent en aucun cas entraîner des charges financières pour les travailleurs et l'employeur public doit prendre en charge les frais de nettoyage des vêtements professionnels imposés.

Nous avons déjà formulé une demande en ce sens par courrier en date du 5 septembre 2018 pour les agents de la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins, affectés au service de la collecte des ordures ménagères.

Un système de nettoyage des tenues professionnelles de ces personnels, assuré par un prestataire privé, a été mis en place par la suite.

Un groupe de travail va être constitué afin d'identifier les risques sur différents postes de travail et déterminer les Equipements de Protection Individuels ou vêtements obligatoires selon les fonctions des agents.

Une réflexion va être lancée afin de déterminer si les tenues professionnelles des agents de la propreté urbaine seront nettoyées par un prestataire privé, ou bien par un service qui sera créé par la ville de Cannes.

Les représentants de l'Autorité Territoriale nous ont indiqué qu'ils vont consulter les textes de Loi afin de déterminer quels sont les services qui peuvent prétendre à bénéficier du nettoyage des tenues professionnelles.

Réponses sur ces points d'ici la fin de l'année.



Attribution de la NBI à certains personnels de la ville de Cannes et du CCAS: Le Tribunal Administratif donne raison à la CGT!

Au cours du mois de février 2017, nous avons adressé 2 courriers à Monsieur le Maire, afin de demander, en application du Décret N°2015-1386 du 30 octobre 2015, l'attribution d'une NBI spécifique pour les employés de la ville de Cannes et du CCAS, qui exercent à titre principal certaines fonctions dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

En effet, ces agents ne percevaient pas cette NBI à laquelle ils avaient pourtant droit, alors que son attribution est obligatoire, dès lors que les personnels en remplissent les conditions d'octroi.

Pour percevoir cette NBI, les agents doivent être affectés à titre principal dans les quartiers concernés ou bien en périphérie et être en relation directe avec les habitants de ces zones, à savoir les secteurs Ranguin/Frayère et Genêts /Oliviers/Saint Pierre.

Ainsi, les personnels de la crèche Arc en ciel, de l'école Marcel Pagnol, de la bibliothèque et de l'école de la Frayère, les agents de la propreté urbaine, du poste de Police Municipale de la Frayère, ainsi que des aides à domicile et auxiliaires de vie du CCAS, ont pu bénéficier de cette NBI, avec un rattrapage.

Cependant, l'Autorité Territoriale a refusé d'octroyer cette NBI aux personnels affectés dans certains établissements situés en périphérie de ces quartiers prioritaires de la Politique de la ville, en conditionnant son attribution au taux de fréquentation par les personnes qui habitent les zones concernées, qui doit, selon les responsables de la ville de Cannes, être d'au moins 50%.

Ce pourcentage matérialiserait, toujours à la libre appréciation de la ville de Cannes, le « lien direct » des personnels avec les résidents des quartiers concernés.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes Maritimes, consulté par l'Autorité Territoriale, a indiqué que le raisonnement de la ville de Cannes « sous réserve de l'interprétation du juge administratif, paraissait cohérent ».

Ainsi, les établissements suivants n'ont pas bénéficié de l'attribution de cette NBI spécifique, car le taux de fréquentation des usagers issus des quartiers prioritaires de la Politique de la ville y est inférieur à 50% :

Ecole Frédéric Mistral (36%), école Saint Exupéry (26%), crèche les Elfes (23%), médiathèque (42%) de Ranguin et poste de Police Municipale de Ranguin.

La ville de Cannes a fondé, notamment, son argumentation sur une décision de la Cour Administrative d'appel de Paris, concernant la situation d'une fonctionnaire qui s'est vu refuser l'attribution cette NBI, car la bibliothèque au sein de laquelle elle était affectée n'était fréquentée que par 17,8% de personnes résidant dans une zone urbaine sensible.

Nous avons contesté cette décision que nous estimions être arbitraire et l'Autorité Territoriale n'a pas voulu modifier sa position sur ce sujet.



C'est pourquoi, le 28 novembre 2019, devant la Mairie de Cannes, nous avons manifesté avec les personnels des groupes scolaires Saint Exupéry et Frédéric Mistral, ainsi que de la Crèche des Elfes et du poste de Police Municipale de Ranguin, afin de réclamer l'attribution de cette NBI spécifique pour ces agents.

La ville de Cannes est restée sur ses positions et de ce fait, nous avons déposé un recours auprès du Tribunal Administratif de Nice le 2 octobre 2018, contre la décision du Maire de la ville de Cannes en date du 3 octobre 2017 fixant à 50% la proportion minimale d'usagers issus des quartiers prioritaires pour les équipements périphériques dans le cadre de l'attribution de la NBI dite « Quartier prioritaire », afin de défendre les intérêts de ces agents.

Nous avons fait appel à Maître Renaud BROCC, Avocat spécialisé en droit administratif pour défendre les intérêts des agents, en rédigeant une requête que nous avons déposée au Tribunal Administratif.

Dans son jugement en date du 29 mai 2019, sous le numéro 1804265-6, le Tribunal Administratif de Nice a donné raison à la CGT, en indiquant que notre action contre la décision de la ville de Cannes était bien fondée.

Ainsi, il est indiqué dans ce jugement que l'école Frédéric Mistral, avec 36% d'élèves inscrits issus d'un quartier prioritaire et la médiathèque de Ranguin, avec 42% d'abonnés résidant dans un quartier prioritaire de la Politique de la ville, peuvent bénéficier de l'attribution de cette NBI.

En effet, le Tribunal Administratif a établi « *qu'une proportion d'usagers issus d'un quartier prioritaire de la politique de la ville d'au moins un tiers, ne pouvait être regardée comme marginale et que le syndicat CGT est fondé à demander la reconnaissance du droit au bénéfice de la NBI pour les personnels de l'école Frédéric Mistral et de la Médiathèque de Ranguin, avec un rattrapage à compter de leur date d'affectation au sein de ces établissements et au plus tôt au 1^{er} janvier 2015* ».

Par contre, les agents de l'école Saint Exupéry, de la crèche des Elfes, dont le taux est inférieur au tiers, ne bénéficieront pas de l'attribution de cette NBI, pas plus que les agents du poste de Police Municipale de Ranguin, dont on ne peut fixer le taux de fréquentation.

La ville de Cannes doit verser une somme de 1000 Euros au syndicat CGT, au titre des frais engagés pour cette procédure.

Ainsi, la ville de Cannes n'était pas dans son droit en refusant d'attribuer la NBI sur les bases d'un taux de fréquentation de 50%, ce taux étant fixé par le Tribunal Administratif de Nice au tiers.

Au final, l'action de la CGT a permis de faire avancer les choses au niveau local, comme au niveau national, car cette action pourra faire office de jurisprudence.

JOUONS ENSEMBLE

MOTS MELES

GRILLE SYNDICALE



GREVE
REVOLUTION
REVDICATION
TRAVAIL
CONGES
MALADIE
SECRETAIRE
SYNDICALISTE
MANIFESTATION
COLLECTIVITE

AUGMENTATION
AVANCEE
PRIMES
BATAILLES
COMBAT
PROPOSITION
FONCTIONNAIRES
CONTRACTUELLE
CGT
FORCE

DROITS
OBLIGATIONS
VICTOIRE
CONQUETE
EMPLOIE
AGENTS
TITULAIRE
STAGIAIRE
SOCIALE
DEFENSE

SUDOKU

Grille n°1

3				2			6	4
		7		3	6	1		
6			1		5	9		3
				8			4	2
9			5		7			1
1	8			4				
4		2	7		3			5
		1	6	5		2		
5	3			1				6

Grille n°2

				2		8		
9			5			6		7
	1		6		4	9		
	6			4		5	8	
	9	2		1			3	
		7	4		6		2	
6		9			3			5
		5		9				

MOTS CROISE

	1	2	3	4	5	6	7	8	9
I									
II									
III									
IV									
V									
VI									
VII									
VIII									
IX									

HORIZONTALEMENT

I. Permutation. II. Ça fait mauvaise impression. III. L'enfer du GI. IV. Argent. Barrent. V. Démentis. Etain. VI. Con sur les bords. Drame oriental. Un proche. VII. Tira la langue. L'opinion. VIII. Ductile. IX. Sans eau. Saule.

VERTICALEMENT

1. Parties remises. 2. Excentrique. 3. Aurochs. Etendue d'eau. 4. Vespasienne. 5. Volcan. Prénom allemand. 6. Changeais de timbre. Planche. 7. Conduisit. Mesure l'intelligence. 8. Grimace. 9. Se déplacer à pas de souris.

Solutions

Grille n°1

6	7	4	8	1	2	9	3	5
9	3	2	4	5	6	1	7	8
5	1	8	3	9	7	2	6	4
7	9	5	2	4	3	6	8	1
1	8	3	7	6	5	4	2	9
2	4	6	1	8	9	3	5	7
3	2	9	5	7	1	8	4	6
8	5	1	6	3	4	7	9	2
4	6	7	9	2	8	5	1	3

Grille n°2

2	3	5	7	9	1	4	6	8
6	4	9	2	8	3	1	7	5
1	8	7	4	5	6	3	2	9
4	9	2	8	1	5	7	3	6
8	5	1	3	6	7	2	9	4
7	6	3	9	4	2	5	8	1
3	1	8	6	7	4	9	5	2
9	2	4	5	3	8	6	1	7
5	7	6	1	2	9	8	4	3

MOTS CROISES

IX	S	E	C		O	S	I	E	R
VIII	E	L	A	S	T	I	Q	U	E
VII	H	A	L	E	T	A		O	N
VI	C	N		N	O		A	M	I
V	N	I	A	I		S	N		T
IV	A	G		R	A	I	E	N	T
III	V	I	E	T	N	A	M		O
II	E	R	R	A	T	U	M		R
I	R	O	U	L	E	M	E	N	T
	1	2	3	4	5	6	7	8	9